

Mars 2023  
RAPPORT N°19.22



Institut des Études  
et de la Recherche  
sur le Droit et la Justice

# La délinquance carcérale au prisme des peines internes

Sous la direction de

**Isabelle FOUCHARD et Anne SIMON,**

co-écrit avec

**Corentin DURAND et Benjamin LEVY**



INSTITUT DES SCIENCES  
JURIDIQUE & PHILOSOPHIQUE  
DE LA SORBONNE - UMR 8103



**SYNTHÈSE DE  
RECHERCHE**



## Responsables scientifiques et coordinatrices du pôle droit

### **Isabelle FOUCHARD**

Chargée de recherche HDR au CNRS, Co-responsable du Centre de droit comparé et internationalisation du droit de l'Institut des sciences juridique et philosophique de la Sorbonne (ISJPS- UMR 8103)

### **Anne SIMON,**

Professeure de droit privé et sciences criminelles à l'Université d'Artois (CDEP), chercheuse associée à l'ISJPS

## Membres de l'équipe

Pôle droit

### **Ariane AMADO,**

Chargée de recherche au CNRS (CHJ-UMR 8025 – Université de Lille), enseignant-chercheur à l'Université Libre de Bruxelles, chercheuse associée à l'ISJPS

### **Jenny FRINCHABOY,**

Maîtresse de conférences à l'Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne, Institut de recherche juridique de la Sorbonne (IRJS)

Pôle psychologie

### **Benjamin LEVY,**

Coordinateur du pôle, Psychologue clinicien, chargé d'enseignements à l'Ecole des psychologues praticiens (Paris), docteur en psychopathologie et psychanalyse de l'Université Paris Diderot

### **Marco ISAIA,**

Psychologue clinicien, Docteur en psychologie de l'Université Paris Diderot et chargé d'enseignement à l'Université de Poitiers

### **Bérénice VANNESSON,,**

Psychologue clinicienne, GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences, SMPR de la maison d'arrêt de Paris La Santé

### **Adélaïde VERVAEKE,**

Psychologue, doctorante en psycho-criminologie et psycho-victimologie, Université Rennes 2/LP3C-ENAP

### **Laure WESTPHAL,**

Docteur en psychologie, Psychologue clinicienne au sein du pôle de Psychiatrie et addictions « La Terrasse » (GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences) et Chargée d'enseignement à Sciences Po Paris

Pôle sociologie

### **Corentin DURAND,**

Chargé de recherches FRS-FNRS, Centre de recherche interdisciplinaire sur la déviance et la pénalité (CRID&P, UCLouvain).

## Avec la participation de :

### **Jeanne BASTARD,**

Vice-Procureur au parquet du Tribunal judiciaire de Grenoble

### **Cyrille CANETTI,**

Psychiatre, ancien Chef du service médico-psychologique régional (SMPR), Centre pénitentiaire de Paris La Santé, hôpital Saint-Anne

### **Benoît DAVID,**

Avocat au barreau de Paris



# ***La délinquance carcérale au prisme des peines internes***

## ***Note de synthèse***

**Éléments introductifs.** Cette recherche propose une étude de la délinquance qui se déploie au sein des établissements pénitentiaires lorsque cette délinquance est susceptible de conduire au prononcé de peines nouvelles, qui ont pour conséquence d'allonger le temps d'incarcération. L'objet de cette recherche est donc la délinquance carcérale mais son champ est délimité par les conséquences de cette délinquance. Tous les actes constitutifs d'une infraction pénale ne sont alors pas pris en compte, seuls ceux pouvant conduire à une « peine interne » - peine prononcée pour des faits commis dans un contexte carcéral – sont étudiés. La peine susceptible d'être prononcée par un juge pénal constitue ainsi l'outil permettant de délimiter le champ de la recherche mais, au-delà de cette peine, toutes les réactions institutionnelles à cette délinquance, aussi variées soient-elles, font l'objet de notre analyse.

L'objet de notre recherche « la délinquance carcérale au prisme des peines internes » correspond à un phénomène bien connu des professionnels du milieu pénitentiaire. Cependant, il demeure peu visible au-delà des murs, il n'est que peu documenté par l'administration pénitentiaire et a, jusqu'alors, été délaissé par la recherche. Pourtant, l'étude de cette délinquance particulière semble primordiale car ses enjeux sont importants. Il s'agit d'abord d'une véritable difficulté dans le quotidien des praticiens qui se sentent souvent impuissants face à des personnes enfermées dans des comportements délinquants qui se perpétuent et dont ils sont souvent la cible, en dépit du contexte sécuritaire de la prison. Ainsi, l'enjeu de prévention des violences est omniprésent et les professionnels entendus se préoccupent essentiellement de cet aspect de la problématique. Comment sortir de ces spirales délinquantes qui sont souvent des spirales de violences ? Ensuite, cet objet présente une originalité manifeste dans la manière dont il impose aux institutions qui interviennent dans le champ pénitentiaire de « réagir » face à cette délinquance. Administration pénitentiaire, services de santé, Ministère public, juges de l'application des peines, juges des juridictions pénales : tous sont mobilisés pour apporter des solutions à cette délinquance particulière. Cela conduit à l'articulation inédite des réponses institutionnelles. Enfin, cette configuration particulière des réactions institutionnelles peut s'apparenter à un cumul des mécanismes répressifs qui montrent les limites du système pénal : respect du principe *non bis in idem*, proportionnalité de la répression mais aussi, plus largement, sens de la peine et fonction de la privation de liberté carcérale.

Afin de limiter le champ de la recherche, trois critères cumulatifs ont été retenus. Ont été retenus des profils de personnes incarcérées pour des courtes ou moyennes peines afin de montrer les conséquences importantes que peut avoir le prononcé de « peines internes » sur les parcours individuels. Ainsi, les professionnels concernés ont été interrogés sur les situations de personnes détenues, condamnées initialement à une peine d'emprisonnement inférieure à 5 ans (1er critère) et qui par la suite, ont été condamnées, au moins à deux reprises à une peine par une juridiction pénale, pour des infractions commises en détention (2è critère). Ces condamnations doivent avoir conduit à un allongement de leur durée d'incarcération de plus du tiers par rapport à la peine prononcée lors de la condamnation

initiale (3<sup>e</sup> critère). Il s'agissait des critères posés au début de la recherche mais s'agissant des entretiens avec les professionnels, il est possible que certains, dans leur approche subjective de l'objet, s'en soient parfois départis.

**Méthodologie.** En amont du projet, des réunions ont été menées par les coordonnatrices de la recherche pour discuter avec la direction de l'administration pénitentiaire des conditions matérielles de réalisation de l'enquête de terrain, notamment en termes d'accès aux établissements, personnes et informations statistiques, et des autorisations nécessaires pour mener les entretiens. Une autorisation d'accès a été accordée pour douze établissements pénitentiaires relevant de trois directions interrégionales (Ile de France, Ouest et Nord), tant des centres de détention que des maisons d'arrêt, à l'exclusion de maisons centrales que l'administration pénitentiaire ne jugeait pas pertinentes pour la recherche au regard du critère relatif à une peine initiale de moins de cinq ans. Cependant, une orientation au fil du parcours de la personne concernée vers ce type d'établissement n'est pas exclue, et cette possibilité reste un angle à explorer que cette recherche n'aborde pas.

Des rencontres avec une direction interrégionale et la direction de plusieurs établissements pénitentiaires ont eu lieu fin 2019 et début 2020 afin d'identifier l'échantillon sur lequel se fonderait l'enquête de terrain. La crise sanitaire et les restrictions de déplacement qu'elle a impliqués pendant près de deux ans a fortement restreint le champ de la recherche tel qu'il était prévu initialement. En outre, la possibilité d'établir une analyse quantitative précise du phénomène a dû être abandonnée en raison de l'impossibilité matérielle d'identification des données utiles à la recherche. Des pistes d'analyse statistique de la délinquance carcérale demeurent à explorer, notamment grâce au perfectionnement futur de l'accès aux données du casier judiciaire.

L'enquête sociologique a pu être menée auprès de professionnels pénitentiaires y compris des intervenants extérieurs (n=28), mais aussi auprès de professionnels judiciaires (n=15). Parmi les premiers, les entretiens formels ont été menés en priorité avec l'encadrement intermédiaire et la direction des établissements (gradés ou officiers de bâtiment, chefs de détention, directeurs). Ce choix était justifié par le rôle important que jouent ces professionnels dans la prise en charge spécifique des personnes identifiées comme susceptibles d'initier des incidents graves en détention. Il n'a cependant pas eu pour corolaire d'invisibiliser le travail des surveillants pénitentiaires. Une vingtaine d'entre eux ont pu être rencontrés dans le cadre de conversations et d'entretiens plus informels, plus adaptés à leurs conditions de travail. Pour les acteurs judiciaires, les entretiens avec des avocats spécifiquement engagés dans la défense de personnes détenues devant la commission de discipline et les juridictions pénales ont été particulièrement utiles. Ils ont permis d'affiner, d'offrir des contre-points ou de renforcer les éléments issus des entretiens avec des magistrats du parquet et du siège, eux aussi intervenant spécifiquement dans le traitement des infractions commises en détention.

Les travaux du « pôle psychologie » de l'équipe ont permis d'appréhender les enjeux psychologiques de cette délinquance particulière et les mécanismes psychiques sous-jacents. En outre, il convenait d'explorer les effets psychiques que peut avoir l'accumulation des réponses institutionnelles à cette délinquance carcérale en termes de santé mentale. La recherche se fonde à la fois sur des écrits de personnes détenues, des entretiens avec

d'anciens détenus ou des visiteurs de prison, qui témoignent de telles situations vécues, et sur des entretiens menés avec différents professionnels concernés. Ont été entendus des chercheurs en psychologie qui travaillent sur les violences en prison puis des psychiatres qui travaillent ou ont travaillé dans un Service Médico-Psychologique Régional (SMPR), des membres de l'administration pénitentiaire, des assesseurs en commissions de discipline et des magistrats, essentiellement pour comprendre les critères humains de la réaction de l'institution à cette délinquance et notamment le moment où les personnes détenues sont adressées aux services de santé mentale. Les fondements de la réflexion sur les ressorts psychologiques de la délinquance carcérale sont multiples et ont permis de cerner certains mécanismes pouvant conduire les personnes détenues à entrer dans des spirales de recondamnations dont il est, ensuite, difficile de s'extraire.

L'approche juridique a été pensée par un pôle composé de quatre enseignants-chercheurs, dont les deux responsables scientifiques du projet, et de deux chercheurs d'appui professionnels, l'une magistrate, l'autre avocat. Au-delà des entretiens menés en début de projet avec des directeurs d'établissement pénitentiaires, des services de directions interrégionales et des magistrats, d'autres entretiens ont été menés au gré des questionnements de l'équipe avec des avocats et des magistrats, comme avec des directeurs d'établissements pénitentiaires, pour éclairer des points juridiques particuliers qui ne peuvent parfois être maîtrisés que par des praticiens. Il s'agissait pour les juristes d'identifier le cadre juridique dans lequel s'inscrivent les peines internes, qu'il s'agisse de normes à proprement parler pénitentiaires ou de normes pénales d'application générale, afin de tenter de saisir les spécificités de mise en œuvre du droit en ce domaine et ses conséquences en termes de réponse à la délinquance carcérale. Au-delà de la description des outils juridiques existants, l'équipe s'est attachée à rendre compte de la manière dont ils sont utilisés et, le cas échéant, de donner à voir la manière dont ils pourraient l'être pour répondre de manière plus adéquate aux finalités de la peine et aux missions du service public pénitentiaire.

**Apport de la pluridisciplinarité.** La mobilisation et la confrontation de ces trois approches disciplinaires nous a permis d'observer notre objet selon plusieurs axes d'analyse. Il nous a d'abord fallu formuler un constat. En fonction de la discipline par laquelle il est approché, des définitions différentes de l'objet de cette recherche apparaissent car ce ne sont pas toujours les mêmes points saillants qui émergent. L'enquête sociologique montre des pratiques professionnelles orientées vers la prévention des violences, la psychologie décrit une variété de profils concernés et le droit révèle une articulation inédite des normes. Cependant, la discussion entre les disciplines a été particulièrement riche et le présent rapport en forme le témoignage. En ce sens, la mobilisation de la psychologie a permis d'attirer l'attention des juristes sur les enjeux d'individualisation de la répression pénale ou encore d'orienter l'enquête sociologique sur l'importance des qualités humaines des personnes confrontées à la prise en charge de ces personnes détenues. Le droit a conduit les psychologues à penser la répétition dans les processus psychiques et a appelé l'enquête sociologique à insister sur cet enjeu du cumul des procédures et des sanctions. Les résultats de l'enquête sociologique ouvrent des pistes aux psychologues quant à la prise en charge de la violence et ses effets (orientations vers des unités spécifiques notamment), elle interroge aussi le juriste sur l'impossible systématisation des réponses au phénomène, par un encadrement légal, tant les pratiques « qui marchent » semblent diversifiées.

**Principaux résultats.** Toutes les disciplines imposaient un séquençage de la recherche sur le fond en deux temps : il importait de comprendre la manière dont l'institution carcérale elle-même appréhende les infractions commises en détention, avant d'envisager leur traitement par le système judiciaire. Ont été observés en matière pénitentiaire comme en matière judiciaire des limites et des paradoxes dans la prise en charge de cette délinquance carcérale, permettant de mettre en lumière le sentiment d'impasse auquel sont souvent confrontés les acteurs concernés. L'observation du grand nombre de ces réactions institutionnelles nous a conduit à penser collectivement le cumul de sanctions comme une spécificité du traitement de la délinquance carcérale.

### *1. Les regards croisés de la pluridisciplinarité portés sur la délinquance carcérale*

A titre liminaire, la recherche met en lumière la richesse de la pluralité des regards disciplinaires portés sur notre objet dans le cadre de la recherche. Elle permet de poser de manière approfondie les apports de chaque approche mais aussi les spécificités méthodologiques du travail de chaque pôle.

Ainsi, l'enquête sociologique a mis l'accent sur la manière de prévenir les violences et les entretiens réalisés ont permis de formuler un triple constat. D'abord, nos interlocuteurs confirment la présence dans leur établissement d'un nombre certain de personnes ayant fait l'objet de plusieurs condamnations pénales pour des faits commis en détention. Faute de disposer d'outils statistiques permettant de les quantifier, les directeurs d'établissement rencontrés estiment entre 5 et 10 % la proportion de personnes détenues en situation de peines internes. Ensuite, ces individus ne sont pas construits en tant que tels comme une population pénitentiaire spécifique, à propos de laquelle il serait possible de stabiliser des connaissances. La re-condamnation pour des faits commis en détention ne fait pas partie, en soi, des critères qui donnent lieu à une catégorisation administrative ou pratique de la population carcérale. Enfin, troisième constat, les cas individuels cités lors de ces entretiens concernent presque toujours des personnes identifiées comme susceptibles de commettre des violences graves.

Pour le pôle psychologique, la recherche permet de mettre en évidence certains modes d'interaction interpersonnels qui déterminent l'entrée dans des spirales de re-condamnations. L'intérêt de l'approche psychologique consiste justement à établir des liens entre deux niveaux : l'intrapsychique (les mécanismes, voire les types de personnalité) et l'interpersonnel (les modes d'interaction, les scénarios, les acteurs et la distribution de leurs rôles). Suivant cette approche, les premières hypothèses dégagées par le pôle psychologie permettaient de dresser un premier « portrait-robot » des personnes détenues en situation de peines internes : perçues comme étant à part, différentes des autres, et qui même parfois ne seraient pas considérées comme des personnes détenues « normales », mais aussi supposées dotées d'un statut effectivement particulier, redoublé parfois d'une légende ou d'une sorte de mythologie personnelle. Ces deux hypothèses n'ont été que partiellement validées par le travail de recherche et nuancées, puisque tous les détenus susceptibles d'être condamnés à des « peines internes » ne sont pas considérés comme « bizarres » ou « anormaux ». Certains ont un profil beaucoup plus discret et attirent assez peu l'attention de leurs codétenus, sauf dans des moments de crise.

Pour le pôle juridique, la difficulté principale consistait à distinguer, parmi les normes juridiques applicables aux personnes détenues, celles qui seraient spécifiques au phénomène de la délinquance carcérale, qu'il s'agisse notamment du droit disciplinaire ou du droit de

l'aménagement des peines. Cette recherche a montré que rares étaient les règles spécifiques. Bien au contraire, les situations de peines internes se trouvent à l'intersection d'une application cumulée du droit pénitentiaire et du droit pénal. Si les règles de droit mobilisées ne sont pas spécifiques, leur articulation présente néanmoins une originalité certaine.

## *2. Une prise en charge pénitentiaire limitée de la délinquance carcérale*

L'administration pénitentiaire, par le biais de ses personnels, est le premier interlocuteur des personnes détenues. Ses agents sont tenus de gérer les situations dans lesquelles des infractions sont commises au sein de l'établissement. À cet égard, on observe plusieurs niveaux d'intervention. Le premier qui apparaît est celui des relations interindividuelles qui se nouent entre les personnes privées de liberté et les agents de l'administration. Dans le déroulement du quotidien carcéral, leurs interactions sont nombreuses et constituent un premier niveau de prise en charge de la délinquance carcérale. Lorsque la réponse interindividuelle entre agent et détenu est insuffisante ou inappropriée, l'administration pénitentiaire pourra être engagée à un niveau institutionnel. C'est le second niveau d'intervention qui permet une réaction plus organisée : adresse à la psychiatrie, changement de régime de détention, mise à l'isolement, transfert, procédure disciplinaire et sanctions qui peuvent en découler. Que les réponses pénitentiaires apportées à la délinquance carcérale soient individuelles, dont certaines à l'initiative des agents, ou institutionnelles, résultant généralement d'une décision de la direction, la recherche a révélé de nombreuses difficultés auxquelles se heurtent les acteurs interrogés. En effet, le cœur de la gestion quotidienne des établissements pénitentiaires repose sur des pratiques de négociation informelle et de contractualisation interpersonnelle. Ce « travail relationnel » adossé à la capacité des professionnels à interpréter ou déroger aux règles formelles a été largement documenté par la littérature. La spécificité de ce travail relationnel – ses ressources et ses limites – a ainsi constitué l'un des points d'attention de l'enquête en détention. Ainsi, lorsque la relation interindividuelle n'est pas possible ou se rompt, les agents ont aussi la possibilité de recourir à la force en mobilisant le recours à la force et à la contrainte qui durcissent de fait le climat de la détention. Dans de telles situations, l'approche sécuritaire suscite également certaines difficultés en termes d'appréciation de la nécessité et de la proportionnalité, et peut aussi emporter un risque d'escalade, éléments qui sont développés dans la recherche. Au-delà de cette dimension interindividuelle, certaines ressources institutionnelles de l'administration pénitentiaire sont aussi utilisées. Qu'elles soient mobilisées par les surveillants, les gradés, la direction des établissements pénitentiaires, les directions interrégionales ou encore la direction centrale, la recherche a pu identifier les réactions institutionnelles internes à l'établissement parmi lesquelles sont évoquées l'adresse à la psychiatrie ou la sanction disciplinaire, mais aussi les solutions au sein de l'établissement et inter-établissements qui se traduisent par la mobilité pénitentiaire (déplacement de la personne détenue vers un autre régime de détention ou un autre établissement). Ce niveau institutionnel d'intervention montre aussi des limites liées à des situations de détenus qui mettent en échec l'institution confrontée à une forme d'épuisement des ressources.

## *3. Les paradoxes de la judiciarisation de la délinquance carcérale*

Ce phénomène de judiciarisation constitue la particularité de la délinquance carcérale telle qu'elle est appréhendée par la recherche : elle peut donner lieu au prononcé de peines

nouvelles que nous qualifions de « peines internes » car subies au sein de l'établissement pénitentiaire, pour des faits commis en son sein également. Ces peines présentent un paradoxe car elles révèlent l'échec de l'institution qui génère une perpétuation de la répression à défaut de permettre une interruption du parcours délinquant. En outre, dans l'expression et par la sévérité de cette répression qu'elle permet, la judiciarisation s'oppose à toute forme d'individualisation des processus pourtant nécessaire face à des personnes détenues qui présentent souvent des difficultés particulières. L'originalité de cette recherche réside donc dans la focalisation qu'elle autorise sur l'articulation entre disciplinaire et judiciaire, et plus spécifiquement sur la manière dont des acteurs judiciaires participent à la sanction de certains incidents en détention. La possibilité de voir sa durée d'incarcération s'allonger du fait d'un refus par le juge de l'application des peines de réductions de peine, de retraits de crédit de réduction de peine ou du prononcé d'une nouvelle peine est certes systématiquement mentionnée dans les recherches consacrées au droit disciplinaire en prison, mais elle n'a jamais été étudiée en tant qu'objet spécifique. L'analyse porte donc aussi sur le rôle des acteurs judiciaires dans le « champ pénitentiaire ». L'enquête sociologique a permis notamment de suivre les signalements d'incidents et les transmissions au-delà des murs des établissements pénitentiaires, où se déroulent une grande partie de l'activité juridictionnelle en matière d'application des peines. Les parquets, et tout particulièrement les services de l'exécution des peines, se trouvent au cœur du travail de sélection et d'orientation pénale des incidents de la détention. Comment le déclenchement de poursuites pénales s'articule-t-il à la répression disciplinaire et l'application des peines ? Quels critères – identiques ou distincts – président à la sélection des incidents qui parviennent jusqu'au parquet ? Il importe d'identifier les procédures choisies pour traiter les infractions commises par des personnes détenues dans chacun des tribunaux judiciaires étudiés. Ensemble, ces éléments permettent la description de politiques pénales en matière d'infractions commises en détention et dessinent un droit qui, s'il ne peut pas être qualifié d'exception, puisqu'il emprunte à des procédures de droit commun, singularise néanmoins ces personnes détenues dans leur confrontation à la justice pénale.

#### *4. Accumulation et absence d'articulation des réponses institutionnelles*

Au-delà du constat des réactions en chaîne que produisent les infractions commises en détention de la part des institutions pénitentiaire et judiciaire, se pose la question des limites que le droit peut apporter à ce cumul de réponses. Il s'agit aussi d'envisager les solutions susceptibles d'être apportées tant aux personnels qui sont confrontés à cette problématique qu'aux personnes détenues elles-mêmes impliquées dans ce type de situations. La recherche interroge ainsi le droit quant au cumul de sanctions pour un même comportement. Il importe de rappeler que les diverses réponses institutionnelles à la délinquance carcérale ne constituent pas toutes des « sanctions » au sens juridique et parmi ces dernières, certaines sont disciplinaires, administratives et d'autres sont de nature pénale. Le cumul de sanctions renvoie naturellement le juriste au principe *ne bis in idem* qui consacre le droit de ne pas être poursuivi, jugé et *a fortiori* sanctionné deux fois pour les mêmes faits. Il ne fait bien sûr pas obstacle à ce qu'une personne condamnée pour une infraction ne puisse l'être à nouveau en cas de commission d'une nouvelle infraction. En revanche, il interroge sur le fait de savoir s'il est admissible qu'une même infraction pénale, lorsque commise en détention, puisse faire l'objet de multiples sanctions. Le fait que ces sanctions soient décidées par différents acteurs sans que ne soit pris en compte l'impact des autres sanctions sur l'individu concerné soulève

également des questions en termes de respect du principe de proportionnalité. Par ailleurs, la disjonction entre les logiques de prise en charge, à l'intérieur des établissements, des personnes considérées comme pouvant initier des incidents graves et les réponses judiciaires aux infractions peut sembler sans issue. D'un côté, une gestion pénitentiaire qui se heurte aux limites d'un travail relationnel miné par l'incertitude radicale quant aux comportements de certaines personnes détenues et le manque de ressources pour y faire face. De l'autre, une justice qui répercute ces incidents, de manière largement gestionnaire, sur la durée des peines. La plupart des professionnels interrogés avaient ainsi en tête des « spirales » où s'enferment, côte à côte, l'administration et des personnes détenues. Les incidents s'accumulent, les peines s'allongent, engendrant de nouveaux incidents. Comment sortir de cette répétition ? Les récits de sortie de la délinquance carcérale reprennent ici des motifs bien analysés par les études sur la désistance. Plus généralement, les solutions aux problèmes que posent la délinquance carcérale et les peines internes auxquelles elle conduit ne pourront pas provenir d'une application globale, d'un format, d'un manuel ou d'un code préétabli (aussi bienveillant soit-il) vis-à-vis de ces sujets. En ce sens, et en tenant compte de la dimension personnelle que ces peines semblent mobiliser, il semble pertinent que chacun des acteurs puisse être sensibilisé au rôle qu'il pourra être amené à jouer dans ces parcours particuliers.

***Perspectives de la recherche.*** La recherche présente deux perspectives majeures. La première consiste en une meilleure connaissance de l'objet de notre analyse par les professionnels concernés. En effet, la recherche permet l'identification et la visibilisation d'un phénomène qui, bien que marginal en termes quantitatifs, interroge fondamentalement les pratiques professionnelles du monde pénitentiaire comme judiciaire. Cette recherche participera donc à la prise de conscience des acteurs face à l'existence de ce phénomène dorénavant identifié. La seconde perspective de la recherche consiste en la proposition de pistes d'évolution des pratiques professionnelles. Tant l'enquête sociologique que l'approche par les enjeux de santé mentale ont mis en lumière des pratiques diverses et leurs effets sur la prise en charge de cette délinquance carcérale, que ces effets aient été porteurs de changements positifs ou non. En révélant ces dispositifs mis en œuvre dans la diversité de leurs effets, la recherche invite les institutions à une réflexion approfondie sur la prise en charge globale de ces parcours, appelant notamment une concertation des acteurs pénitentiaires et judiciaires, non plus seulement sur les incidents devant être transmis au judiciaire mais aussi et surtout sur la coordination des réponses qui y sont apportées.



INSTITUT DES SCIENCES  
JURIDIQUE & PHILOSOPHIQUE  
DE LA SORBONNE - UMR 8103



Institut des Études  
et de la Recherche  
sur le Droit et la Justice